

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner offert en l'honneur de S. A. S. le Prince Souverain à la Préfecture de l'Aisne.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant à accepter et porter une décoration.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul Général.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Vice-Consul.

Ordonnance Souveraine autorisant l'acceptation d'un legs.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Fête de Sainte-Cécile.

Société de Conférences. — La France civilisatrice et missionnaire, par le R. P. Pimolé.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Représentations du Théâtre de la Petite Scène : Bastien et Bastienne — Le Plancher des Vaches.

Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

M. Angelo Chiappe, Préfet de l'Aisne, et M^{me} Chiappe ont offert samedi dernier à la Préfecture de Laon, un déjeuner en l'honneur de S. A. S. le Prince Souverain.

Etaient invités à ce déjeuner :

M. Lenain, Président du Conseil Général et Maire de Laon ; M. Rillart de Verneuil, Député de l'Aisne ; le Général Stirn, Commandant d'Armes ; le Capitaine d'artillerie Leclercq ; M. Mauran, Directeur du Cabinet ; le Commandant Millescamps, Aide de camp de Son Altesse Sérénissime ; M. Delaume, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne ; M. Rogues, Chef de Cabinet du Préfet, et M. Denain, Attaché au Secrétariat.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1252. **LOUIS II**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Edmond Garrus, Inspecteur Spécial de l'Enregistrement, est autorisé à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui a été conférée par S. Exc. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le

Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le seize novembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1253.

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Baron Otto de Groedel est nommé Consul Général de Notre Principauté à Bucarest (Roumanie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le seize novembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1254.

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Zoltan Fenyves est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à Bucarest (Roumanie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le seize novembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1255

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe de M^{me} Louise-Victorine-Gabrielle Regnier, veuve de M. Alfred Phillips, déposé aux minutes de M^e Eymin, notaire à Monaco, suivant acte du 18 février 1931 ;

Vu l'expédition d'un acte de notoriété dressé par M^e Eymin, le 7 mars 1931, constatant la non existence d'héritiers à réserve au décès de M^{me} veuve Phillips, née Regnier ;

Vu la demande à Nous adressée, en date du 1^{er} août 1931, par laquelle MM. Edward-Stanley-Mould Perowne et Lathom Gedge, sollicitors près la Haute Cour de Justice de Sa Majesté Britannique, agissant tant en leur nom personnel, qu'au nom, comme mandataires et Trustees (fidei-commissaires), de l'Association charitable anglaise « The League of the Helping Hand » (Association de la Main Secourable), dont le siège est à Londres, n° 34, Norfolk Square, sollicitent l'autorisation d'accepter le legs fait à la dite Association ;

Vu l'acte dressé par M^e Eymin, le 1^{er} août 1931, constatant le dépôt aux minutes de son étude :

1° d'un certificat de coutume délivré le 3 juillet 1931 par M. Schiller, Conseiller du Roi, Avocat au Barreau près la Haute Cour de Justice en Angleterre, et par M. Adrien Dingli, Officier de l'Empire Britannique, Avocat au même Barreau, attestant que la dite Association, de nationalité anglaise, jouit en Angleterre de la personnalité civile et a pleine capacité pour recueillir, à titre gratuit, par dons entre vifs ou par legs même universel, ainsi que pour accepter seule et sans aucune autorisation administrative anglaise les dits dons et legs ;

2° d'une traduction des statuts de la dite Association ;

3° d'un extrait d'une délibération en date du 24 juin 1931 au cours de laquelle les membres du Comité de l'Association « The League of the Helping Hand » ont décidé d'accepter le legs fait au profit de cette Association par M^{me} veuve Phillips ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Association anglaise dite « The League of the Helping Hand » (Association de la Main Secourable), dont le siège est à Londres, n° 34, Norfolk Square, est autorisée à accepter le legs fait à son profit par M^{me} Louise-Victorine-Gabrielle Regnier, veuve de M. Alfred Phillips, en son vivant propriétaire, demeurant et domicilié à Monte-Carlo, Villa de Gabriac, avenue Périgord, suivant testament olographe, en date à Monaco du 16 juin 1930, et consistant en tous les biens meubles et immeubles que la testatrice possédait dans la Principauté de Monaco au moment de son décès.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la

promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-huit novembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ÉCHOS & NOUVELLES

Dimanche dernier, les Sociétés Musicales de la Principauté ont célébré la fête de Sainte-Cécile. Elles se sont rendues en cortège à la Cathédrale où la messe a été dite par le Chanoine Delpech, Curé de la Paroisse, en présence de S. Exc. le Ministre d'Etat et de M. Fulbert Auréglià, Membre de la Délégation Spéciale Communale. Elles ont ensuite offert une aubade devant le Palais du Gouvernement. S. Exc. M. Piette a reçu les Présidents et les Chefs des différentes sociétés. M. Auréglià assistait à la réception.

Dans la matinée, la Philharmonique a donné un concert sur la place d'Armes, puis s'est réunie en un banquet amical présidé par M. Noghès, Président. Des toasts ont été portés par M. Noghès et par M. Nardi, Chef de la Philharmonique.

La Musique Municipale s'est fait entendre dans l'après-midi sur le quai de Plaisance et la Palladienne a donné un concert à cinq heures dans la salle de la Société de Conférences.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Mercredi dernier, dans la belle salle du quai de Plaisance, la Société donnait sa première conférence de la saison.

Ce fut une grande satisfaction pour le Comité directeur que de voir la salle littéralement comble, ce qui prouve l'intérêt porté par le public à cette œuvre déjà ancienne.

« La France civilisatrice et missionnaire », tel était le titre de la conférence donnée par le R. P. Pimolé, des Pères du Saint-Esprit. Le dévoué conférencier donna d'abord un précis historique sur la colonisation en général, puis sur le développement des colonies françaises du xv^e siècle à nos jours.

Après quelques mots encore sur le délicat et brûlant problème de la « légitimité de l'occupation coloniale », ce fut le défilé de toutes les colonies françaises d'Afrique, Asie, Océanie, Amérique.

Le conférencier montra l'admirable et héroïque travail des missionnaires dans tous ces pays, et il conclut, au milieu des applaudissements unanimes :

« Tous les coloniaux civils et militaires, colons et missionnaires, qui, se lançant à plein corps dans des entreprises réputées téméraires, ne se sont laissés arrêter ni par l'abandon, ni par le danger, ni par la souffrance, ni par la menace d'un sort affreux, sont notre fierté nationale et ont trouvé leur glorification dans le magnifique spectacle de l'Exposition de Vincennes, qui résume en un puissant raccourci cinquante années de l'histoire de notre France à compter parmi les plus belles et les plus glorieuses pour nous. »

Trois films documentaires sur les colonies françaises complétèrent agréablement cette conférence, qui a valu à son auteur des félicitations bien méritées.

La Cour d'Appel, dans son audience du 9 novembre 1931, a rendu l'arrêt suivant :

Appel, par B. C.-J., employé d'hôtel, né le 10 août 1899, à Bondo, province de Trente (Italie), demeurant à Beausoleil, d'un jugement du 20 octobre 1931, qui l'avait condamné à deux mois de prison, pour vol. Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 10 et 13 novembre 1931, a prononcé les jugements suivants :

D. H.-J., boulanger, né le 14 juillet 1911, à Dresde (Allemagne), sans domicile fixe. — Mendicité : quatre jours de prison.

C. E.-C., laitier, né le 6 septembre 1903, à Draguignan (Var), demeurant à Nice, et C. A.-A., épouse C. E.-C., laitière, née le 1^{er} juin 1903, à Nice (A.-M.), demeurant à Nice. — Outrages à agents : 200 francs d'amende chacun. Sur opposition au jugement de défaut du 28 août 1931, qui les avait condamnés à un mois de prison et 200 francs d'amende.

S. M.-P., chauffeur, né le 11 décembre 1899, à Monaco, y demeurant. — Vol : dix jours de prison.

T. E.-M., chauffeur, né le 20 janvier 1908, à Pont-de-Cherney (Isère), demeurant à Monaco. — Vol : dix jours de prison.

C. R.-J., commerçant, né le 5 août 1879, à Paris (8^{me}), demeurant à Beausoleil. — Banqueroute simple : huit jours de prison (avec sursis), et 25 francs d'amende.

C. J., terrassier, né le 2 juillet 1888, à Saint-Romain d'Urfé (Loire), sans domicile fixe. — Mendicité : trois jours de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

THEATRE DE MONTE-CARLO

REPRÉSENTATIONS DU THÉÂTRE DE LA PETITE SCÈNE

Bastien et Bastienne

Le programme de la seconde et ultime représentation, donnée, le 19 novembre, par les acteurs-amateurs formant la troupe du Théâtre de la Petite Scène, se composait de *Bastien et Bastienne*, petit opéra de Mozart, et de vingt-trois *Arlequinades*. (Parade, chansons tristes, chansons de bord, trios comiques, mélodies modernes et diverses courtes inspirations populaires de Paris, de Picardie, de Bretagne, d'Auvergne et de divers pays d'Europe). Les amateurs d'ariettes et de chansons eurent de quoi se délecter.

Mozart, âgé de douze ans, ayant eu l'extraordinaire chance de se voir commander un opéra par l'Empereur Joseph II, s'empressa d'écrire la musique d'un ouvrage bouffe en 3 actes (*La Finta Semplice*), dont ceux qui l'entendirent célébrèrent les merveilles : *Questo è un portento! Questa opera andrà alle stelle!* Un connaisseur transporté alla même jusqu'à s'écrier : « cet enfant est le plus grand homme de son temps. » Malheureusement pour le compositeur prodige, le Directeur du Théâtre de Vienne (personnage qui devait être condamné comme faussaire et terminer sa triste carrière en ramant sur les galères impériales) fit l'impossible et même davantage pour que l'œuvre aurorale de Mozart ne parût pas devant le public et il parvint à ses fins. De là l'explication que le premier ouvrage joué, de Mozart, au lieu d'être *la Finta Semplice*, ait été *Bastien et Bastienne*. C'est à une bleuette de l'auteur des *Trois Sultanes* et de *Haruy*, bleuette qui n'était qu'une imitation, exhalant un fumet joliment parodique, du *Devin de Village* de Rousseau, que furent empruntés titre et sujet de *Bastien et Bastienne*. Si cette bagatelle, d'élégante naïveté, d'inspiration fraîche, pleine de vivacité, imprégnée de cette grâce dont pas un ouvrage de Mozart ne devait être jamais privé dans la suite, où se pressentent les plus adorables qualités, où s'affirme le plus juste et le plus subtil sentiment du Théâtre, si cette très ravissante fantaisie scénique, parfumée de mélodie, n'occupe qu'une mince place dans l'œuvre entier du divin maître, elle mérite, certes, de figurer au répertoire des scènes lyriques. Elle a une importance qui n'est pas négligeable, si l'on veut bien considérer que la partition contient une introduction symphonique, dix airs, quatre duos et un trio faisant final. N'est-ce donc rien que cela, surtout quand c'est du Mozart ? L'œuvre, de dimensions restreintes, du musicien encore à l'extrême début de l'éblouissante et courte carrière qu'il devait parcourir triomphalement, jouée en 1768, à Vienne, dans la maison de campagne du docteur Mesmer (rien de l'inventeur du *Magnétisme animal*, de qui, un moment, le fameux baquet déterminait une folle curiosité et passionna maladivement le Tout Paris du xviii^e siècle), cette œuvre remplit d'aise le public. On n'a pas tous les soirs l'occasion d'entendre musique d'une telle naissance.

La partie du spectacle réservée aux *Arlequinades*, c'est-à-dire aux chansons, ne laissa pas les spectateurs indifférents. Nombre de ces productions mélodiques de caractère si divers, piquèrent la curiosité et enchantèrent, particulièrement le ravissant Trio (*le ruban égaré*) de Mozart et *la Pauvre Pierre*, une des plus délicieuses et des plus émouvantes inspirations de Schumann, ainsi que *Romanzetta* de Bellini, *Seguidilla* de Falla, *Prière du soir* de Moussorgsky. Et quelles sont originales, amusantes et savoureuses les chansons de Picardie, de Bretagne et d'Auvergne de caractère et de si franche allure et fleurant bon le terroir.

MM. Lucien Weber, Jean Mourier, Xavier de Courville, Pierre Sentès et Mmes Jacqueline Pianavia, Maud Laury Soetens, Olga Choumansky déployèrent une somme respectable d'intelligence et de goût pour interpréter comme il convient les chansons, tant variées de couleur et d'accent, inscrites au programme.

Le Plancher des Vaches

Cette comédie en un prologue et trois actes, jouée, l'autre samedi, a pleinement réussi. Son auteur, M. Jean Sarment, qui compte parmi les écrivains dramatiques, et non les moindres, de l'heure actuelle, est loin d'être un inconnu pour les habitués du Théâtre de Monte-Carlo. Il y a quelques années, on représenta de lui, ici, une comédie portant le titre : *Je suis trop grand pour moi*, laquelle comédie plut infiniment. En cet ouvrage, curieux à plus d'un titre, de frémissant modernisme et plein de talent, deux personnages originalement observés et heureusement campés, constituaient le meilleur intérêt et l'amusement de l'action, M. Jean Sarment, suivant en cela d'illustres exemples, et ne croyant pas déchoir de sa dignité d'auteur en montant sur les planches, tenait un des rôles principaux de sa pièce. Cette fois encore M. Sarment incarna le rôle masculin capital du *Plancher des Vaches*. Personne assurément ne s'aviserait de s'en plaindre.

Avec ses façons nettement personnelles, ses accès de modernisme aigu, et sa drôlerie désabusée, la vivante comédie de M. Sarment est charmante, d'une grâce de fantaisie ironique, en l'apreté voulue de son réalisme, enrichi d'une pointe de muflerie. Le milieu où se meuvent les personnages, n'est point précisément un milieu moral. Mais s'il était indispensable que les pièces fussent rigoureusement morales, à quoi se réduirait la production scénique de maintenant ?

Comme dans certaines œuvres de Molière, le cocuage n'est pas absent de la comédie de M. Sarment ; il y joue un rôle appréciable. Le héros de l'action est un garçon fortuné, d'élégante veulerie, suffisamment spirituel, passant son temps à courir d'une femme à l'autre, sans se fixer à aucune.

Le sarcasme aux lèvres, ricanant plus que riant, il va au hasard des rencontres, diurnes ou nocturnes, patageant dans la banalité des liaisons sans lendemain, accomplissant quasi machinalement les rites du plaisir charnel : Jamais satisfait du présent, sans répit anxieux d'autre chose et se croyant fatigué, par manque de raison. Donc un beau jour, le Don Juan de petit module, que la flamme de la passion ne brûle et ne brûlera jamais, s'ébat en liberté dans la campagne en compagnie de deux de ses camarades mariés et amplement trompés. Bien entendu l'un des cornards s'esbaudit, en catimini, du malheur conjugal de son copain, oubliant que

..... qui rit d'autrui

Doit craindre qu'en revanche on rie aussi de lui.

Les trois gaillards cavalcadent comme poulains lâchés dans un pré, jubilant à l'extrême d'être entre hommes et de pouvoir débiter, sans contrainte, blagues et grosses niaiseries. Chose à noter, dans le prologue, s'il y a abus de bavardage et d'éclats de rires, le caractère du personnage dominant ne s'indique nullement. Il n'importe, puisque, dans la suite, il se précisera. Une odée étant survenue, force est aux trois compagnons de se réfugier dans une auberge du voisinage. En ce modeste établissement, règne une jeune veuve avenante et souriante, de frais visage, de joli corsage, parlant en parisienne avertie, en un mot franchement désirable.

Le chercheur d'aventure tombe immédiatement en arrêt devant ce gibier de choix, prometteur et affriolant. Peu soucieux du quelconque quidam qui tient compagnie à la dame, ni du *cherubino di amore* suspendu à ses jupes, il risque sa déclaration hardiment. Après avoir bien causé, car il sait dire ce qu'il faut au besoin pour convaincre, surtout quand on est plus d'à moitié convaincu, le nouveau Guseman ne connaissant pas d'obstacle, pénètre en vainqueur dans la chambre de la veuve. Il s'était promis mille et une félicités de la vie calme d'aubergiste qu'il allait mener, en compagnie de sa piquante conquête. Seulement, l'existence paisible n'est pas son affaire. Le dégoût ne tarde pas à le submerger et il n'a plus qu'une idée : se soustraire à la platitude des heures qui s'écoulent avec une désespérante lenteur. A charge à lui même, il ne sait qu'inventer pour tuer le temps. Une lettre d'un de ses amis lui annonce qu'il quitte Paris. Aussi-

tôt, secouant sa torpeur, l'inventif viveur ne songe qu'à profiter de l'absence du mari pour aller rejoindre sa femme. Il cherche en hésitant comment il s'y prendra pour échapper à la tendresse de la gente veuve. Celle-ci, fine mouche, a vu dans le jeu de son partenaire, et ne veut lui fournir le moindre prétexte de s'évader. Dans la conversation qu'ils ont entre eux, farcie de réticences, d'habiletés de langage, de contradictions, d'élan réprimés, etc., s'avère l'égoïsme de l'homme. Quand le versatile compère s'aperçoit que le *cherubino di amore* rôde de trop près autour de celle qu'il veut lâcher, une secrète envie le travaille de ne pas partir. En femme adroite et loyale n'aimant pas les fausses positions, la veuve intime l'ordre à l'adolescent de s'éloigner. Désormais, dans l'impossibilité de rencontrer d'obstacles, à l'idée que le voilà rive à la chaîne notre homme ne dit pas comme l'amoureux de la *Petite Marquise* : « C'est un nouveau point de vue » ; mais il disparaît.

Le dernier acte n'est pas le moins bien venu des trois. Il a une valeur d'ironie et d'observation philosophique qui mêle du sérieux au ton soutenu de sa gaîté.

De retour après trois ans au logis de la veuve, l'ex-amant s'aperçoit que tout est changé. Le temps a fait son œuvre. Il rencontre chez celle qu'il abandonna sans remords un vieil ami, jadis trompé par lui, qui ne se prive pas de lui cracher à la face ce qu'il pense de son procédé. Mais en excellent fanteche qu'il est, la colère du Sganarelle ne va pas loin et comme il est démuné de chance, la veuve lui refuse sa main et profite de l'occasion pour signifier également à son ancien ami qu'elle entend rester fidèle au souvenir de son mari défunt, ce qui est d'une saveur assez jouissante, et d'autant plus réjouissante qu'ayant déclaré cela sans rire, elle se met à danser et à tourbillonner avec le *cherubino di amore*, lequel la pressé avec ferveur et ne tardera pas sans doute à occuper la place laissée libre dans le lit de la belle. Car il est toujours bon que soit puni celui qui a péché contre la loi sainte de la fidélité. Le milieu a beau être immoral; la morale ne doit perdre aucun de ses droits. Nous avons omis de parler d'un vieux serviteur, adroitement silhouetté, et qui joue le rôle de raisonneur dans la pièce, et de bien autre chose encore. Restons-en là, désespérant d'avoir pu donner une idée exacte de cette comédie qui vaut par son humour, par la tournure particulière des pensées et de l'esprit, par une acuité d'observation originale et aussi, par un je ne sais quoi d'amère philosophie, plus affecté que sincère et dont, certes, tout amusement n'est pas exclu.

Admirablement interprétée par M. Jean Sarment, protagoniste hors de pair et par Mme Marguerite Valmond, comédienne séduisante et parfaite — et par MM. Raoul Marco, Pierre Feuillère, Jacques Berger, Itkine, Ramon, Barnaud et par Mlles Jane Jehanno et Ida Goubrine, la comédie de M. Jean Sarment obtint le plus franc succès.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Au *Concert Moderne* du vendredi 20 novembre, la fougueuse et fort belle *Ouverture de Gwendoline* de Chabrier peignant — et avec quelle énergie musicale ! — la ruée des pirates danois, ces rudes forgerons de guerre, qui cheminaient en joie sur la route des Cygnes, s'abattaient sur les côtes saxonnes armés de leur grande hache de combat et de leur massue, appelée « l'Etoile du Matin », mettaient tout au pillage, « laissant derrière eux, comme disait un de leurs chants nationaux, se repaissant de cadavres, le corbeau noir au bec pointu, « le vautour à la voix rauque, l'aigle rapide, le milan « vorace et le loup des bois ».

Après le commencement de l'ouverture d'une sauvagerie grandiose s'épanouissent une douce phrase d'amour et le magnifiquement héroïque chant d'Harold ; la péroraison est d'allure large et fière. M. Paray, qui admire et a bien raison d'aimer Chabrier, réussit à donner une interprétation vraiment digne de la page hautement symphonique du grand musicien français. Ce dont les auditeurs le récompensèrent par de longs applaudissements.

L'Après-midi d'un *Faune* de Debussy, page si mollement enveloppée de poétique langueur, où l'orchestre, pénétré de délicatesse et de subtilité, rêve, exquisement bercé par un frémissement de charme, fut ainsi que toujours, un délicieux ravissement. Avec quelle savante et claire maîtrise M. Paray met en relief les beautés des œuvres !

Juventus, poème symphonique, de M. Victor de Sabata, déjà joué, ici, voilà une bonne douzaine d'années a été, vendredi, une sorte de révélation, pour beaucoup, tant l'exécution en fut fouillée, expressive, éloquente et supérieure. Le public fit un énorme succès à *Juventus*, acclamant bruyamment M. de Sabata, qui, en plus de la réputation qu'il possède d'être un chef d'orchestre de grande classe, se recommande tout spécialement à l'attention par les plus solides et les plus brillantes qualités d'artiste et de compositeur. Son « poème sym-

phonique », par sa coupe et son ordonnance, fait songer au *Tasso* de Liszt, rapprochement qui n'est pas pour offenser M. de Sabata.

Traité, par M. de Sabata, avec une complète magnificence musicale, *Juventus* rivalisa d'exécution avec l'*Apprenti Sorcier* de Dukas. M. Paray pour ce dernier morceau ne redoutant pas de rival, inutile d'en dire davantage.

Au cours du concert, M. Umberto Benedetti, violoncelliste, très justement et très grandement réputé, a joué avec la science de technique et la maîtrise de talent qui lui sont personnelles les *Variations Symphoniques* de Boellmann et un *Lied* de Vincent d'Indy, accompagnés par l'orchestre. M. Umberto Benedetti recueillit des bravos sans nombre.

A. C.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Droits Commerciaux
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le vingt novembre mil neuf cent trente et un, enregistré, M. Silvinius dit Sylvain GOMPERS, sans profession, demeurant et domicilié ci-devant n° 17, boulevard Delessert, à Paris, et actuellement villa Gompers, n° 16, boulevard de Belgique, quartier de la Condamine, à Monaco, a cédé à sa mère, M^{me} Flore POLAK, joaillière, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant même villa Gompers, veuve de M. Levie, prénommé habituellement Louis GOMPERS, tous ses droits comme héritier du dit M. Louis GOMPERS, son père, sur le fonds de commerce de joaillerie-bijouterie que celui-ci exploitait place du Casino, à Monte-Carlo, dans un local dépendant d'un immeuble appartenant à la Société des Bains de Mer de Monaco.

Les créanciers de M. Sylvain Gompers, cédant, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 26 novembre 1931.

(Signé :) Alex. EYMIN.

AGENCE GASTAUD
6, avenue de la Gare, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date du 5 novembre 1931, enregistré, M. Pierre SANTO a vendu à M. Paul BERGERO le fonds de commerce de blanchisserie, sis rue de la Turbie, 10.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente, à l'Agence Gastaud.

Monaco, le 26 novembre 1931.

AGENCE DES ETRANGERS
E. GAZIELLO, directeur propriétaire
6, avenue de la Madone, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 10 octobre 1931, enregistré, M. VERLAGUET Jean, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M. Jean ASCHERI le fonds de commerce de débit de tabacs, restaurant, buvette, épicerie, comestibles, vins au détail et pétrole, sis à Monte-Carlo, 2, boulevard de France, et connu sous le nom de *Civette Monégasque*, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail et le matériel de l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Verlaguet, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monte-Carlo, le 26 novembre 1931.

Deuxième Avis

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 13 octobre 1931, enregistré le 14 octobre 1931, f° 43, r°, c° 3, M. René RIGAMONTI, demeurant à Monte-Carlo, Spring-Palace, boulevard de France, a vendu à M. Joseph GIORDAN, demeurant à Beausoleil, 4, avenue du Maréchal-Foch, une voiture automobile de place à taximètre, n° 4.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux au domicile de l'acquéreur.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

Vente aux Enchères Publiques
Saisie-Exécution

Le lundi 30 novembre 1931, à 10 heures, à Monte-Carlo, rue des Orchidées, n° 9, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'une voiture automobile genre limousine, marque « Fiat ».

Au comptant, 5 % en sus.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

Vente après Décès

Le mardi 1^{er} décembre 1931, à 9 heures, à Monte-Carlo, 7, avenue Saint-Laurent, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un mobilier, tels que : salle à manger, chambre à coucher, commode Louis XV, chaises, fauteuils, glaces, argenterie, bibelots, bijoux, rideaux, lingerie, ustensiles de cuisine, etc...

Au comptant, 5 %, plus la taxe de luxe s'il y a lieu.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Extrait prévu par l'article 49 du Code de Commerce

Le sieur Georges BLANLEUIL, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue des Fleurs, et le sieur Armand ROSSO, commerçant, demeurant également à Monte-Carlo, 11, avenue des Fleurs,

Par acte s. s. p. en date à Monaco du 18 novembre 1931, enregistré à Monaco, le 18 novembre 1931, ont formé une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un commerce de chocolat avec dégustation, confiserie, lunches, breakfast anglais, afternoon tea et repas du soir, bar de luxe avec dancing, actuellement existant 11, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo.

La raison et la signature sociales sont : *Blanleuil et Rosso*.

Le siège social est fixé 11, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo, et pourra être transféré partout ailleurs du consentement des deux associés.

Les deux associés ont un pouvoir égal pour tous les actes de gestion et d'administration. Chacun des associés a l'usage de la signature sociale mais ces derniers ne pourront en faire usage que pour les besoins de la Société.

L'actif social est fixé à la somme de cent soixante mille francs.

La Société est formée pour une durée de dix années consécutives, qui ont commencé à courir à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 1931 pour finir le 31 octobre 1941.

Pour extrait :

Georges BLANLEUIL,
Armand Rosso.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

D'un acte sous seing privé en date à Monaco du 12 novembre 1931, enregistré le 12 novembre 1931, 1^o 54, v^o, c^o 1, il a été extrait ce qui suit :

CONVENTION

Entre les soussignés : M. J. Pullar PHIBBS, demeurant à la villa Jacqueline, Roquebrune-Cap-Martin (A.-M.), d'une part ;

M. Michel STEPANOFF, demeurant boulevard d'Italie, n^o 19, à Monte-Carlo, d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1^o Il est formé entre les soussignés une Société commerciale en nom collectif ;

2^o Cette Société a pour objet l'exploitation d'une Agence Immobilière qui prendra le nom de *J. Pullar Phibbs et C^o* ;

3^o La durée de la Société est fixée à dix années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} décembre 1931 pour prendre fin le 30 novembre 1941 ;

4^o Le siège social est fixé à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n^o 36. Il pourra être transféré ailleurs d'un commun accord ;

5^o La signature sociale sera *J. Pullar Phibbs et C^o* et appartiendra seulement à M. Phibbs qui ne pourra en faire usage pour signer des chèques ou pour autres engagements financiers sans la contre-signature de M. Stepanoff, dans le cas où la somme en question dépasserait 2.000 francs ;

6^o MM. Phibbs et Stepanoff seront tous les deux gérants de la Société. En conséquence, ils auront les pouvoirs les plus étendus, conformément aux lois et usages du commerce, pour gérer et administrer la dite Société, ensemble ou séparément.

Monaco, le 26 novembre 1931.

Pour extrait :

J. Pullar PHIBBS,
Michel STEPANOFF.

Société Alimentation du Sud-Est

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le jeudi 10 décembre, au siège social, Square Th.-Gastaud, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1^o Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

2^o Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;

3^o Lecture de l'inventaire, du bilan et du compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 30 juin 1931 ; approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;

4^o Fixation du dividende ;

5^o Quitus définitif à accorder à la succession d'un Administrateur ;

6^o Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;

7^o Tirage au sort de 50 obligations à amortir le 30 juin 1932 ;

8^o Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1931-1932 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

L'IMMOBILIÈRE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au Capital de 10.000.000 de Francs.

Siège Social : 1, Rue Suffren-Reymond, Monaco

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme dite l'Immobilier de Monaco sont convoqués pour le mardi 15 décembre 1931, à 15 heures, en Assemblée Générale ordinaire annuelle, qui se tiendra dans la salle des fêtes, sous le pont Sainte-Dévote, à Monaco, à l'effet de statuer sur toutes les questions de la compétence des Assemblées Générales ordinaires annuelles et notamment sur les questions à l'ordre du jour suivant :

1^o Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice 1930 ;

2^o Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan et sur les comptes concernant le même exercice ;

3^o Approbation de ces rapports, bilan et compte ;

4^o Quitus au Conseil d'Administration ;

5^o Démission, nomination et ratification de nomination d'Administrateurs ;

6^o Eventuellement, fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration ;

7^o Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1931 ; fixation de leurs émoluments ;

8^o Autorisation légale à donner aux Administrateurs de la Société de traiter éventuellement avec la Société conformément aux dispositions de l'article 27 des Statuts ;

9^o Approbation et ratification en tant que de besoin des conventions amiables intervenues avec les créanciers de la Société ;

10^o Décisions à prendre concernant l'action sociale à exercer conformément à l'article 49 des Statuts, en vertu de la deuxième résolution votée par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 1930 ; comme conséquence des décisions prises, le cas échéant, dation de quitus à qui il appartiendra.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, Messieurs les propriétaires d'actions au porteur devront déposer, au siège social, huit jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt de ces titres dans toutes maisons de banque ou établissements de crédit de notoriété indiscutable ou en l'étude de tous officiers ministériels.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque des Établissements G. Barbier

(au Capital de 3.000.000 de francs.)

Messieurs les Porteurs de Parts de Fondateurs sont convoqués en Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance-Loi n^o 152 du 13 février 1931, au siège social de la Société, avenue de Fontvieille, à Monaco, le jeudi 17 décembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Prendre connaissance des première et deuxième résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 février 1931 tenue par les actionnaires de la Société, et tendant à la conversion des parts de fondateurs en actions de jouissance de la dite Société, avec la faculté d'obtenir des actions de capital moyennant le versement de la valeur nominale des titres souscrits ; examiner et éventuellement accepter cette transformation et les conditions offertes.

Le Conseil d'Administration.

Société Financière Monégasque

Les Actionnaires de la Société Financière Monégasque sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au siège social, Park-Palace, à Monte-Carlo, pour le 22 décembre 1931, à 11 h. 30.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice ayant pris fin le 30 juin 1931 ;

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice ;

Approbation, s'il y a lieu, des dits comptes et leur application ;

Quitus à un Administrateur ;

Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1931-1932 ;

Autorisation aux Administrateurs de traiter des affaires avec la Société ;

Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

LES ANNALES

La comtesse de Noailles réserve aux *Annales* une suite d'articles. Le premier, « Confidences à l'Ami Inconnu », paraît dans le numéro du 15 novembre. Dans ce même numéro, un important article du grand historien Emil Ludwig sur la jeunesse allemande ; une étude de Pierre Scize sur Henri Béraud ; la suite de l'enquête de Jean Prévost : « Les Anglais devant la Crise » ; une page de G.-R. Tabouis sur le voyage de Pierre Laval en Amérique ; les signatures de Benjamin Crémieux, André Billy, Henry Bidou, Gérard Bauer, Claude-Roger Marx, Gilbert Robin, Gustave le Bon. De nombreuses illustrations. Partout, 3 francs.

MAISONS POUR TOUS

La *Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

CANNES et MENTON à 30 minutes de NICE, par les trains de banlieue à marche rapide.

Consultez les Horaires P.-L.-M. (Hiver 1931-32).

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccac, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccac, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1931. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1931.